

Les propriétaires désirant exploiter des jeux ou des manèges au Québec doivent détenir un permis d'exploitation délivré par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Pour obtenir un permis d'exploitation, le renouveler ou y apporter une modification, le propriétaire-exploitant doit compléter le présent formulaire et le transmettre à la RBQ au moins 60 jours avant la date prévue du début de ses activités ou avant la date de renouvellement de son permis. Celui-ci est renouvelable chaque année.

1. Type de demande

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Demande d'un nouveau permis |
| <input type="checkbox"/> Demande de renouvellement de permis |
| <input type="checkbox"/> Demande de modification de permis |
| <input type="checkbox"/> Ajout d'un nouveau jeu ou manège |

2. Coordonnées du propriétaire-exploitant (requérant)

<input type="checkbox"/> Société		<input type="checkbox"/> Personne morale		<input type="checkbox"/> Personne physique faisant des affaires seule	
Nom :			Prénom (dans le cas d'une personne physique) :		
Autre nom :					
NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :					
N° de permis d'exploitation (renouvellement) :					
N° :		Rue :			
Bureau/appartement :		Municipalité :			
Province :			Code postal :		
N° de téléphone :			Poste :		
N° de télécopieur (facultatif) :			N° de cellulaire (facultatif) :		
Courriel :					

3. Liste des jeux ou manèges

<input type="checkbox"/> Nouveau jeu ou manège	<input type="checkbox"/> Jeu ou manège existant	Date de début de la mise en service (aaaa-mm-jj) :
Nom du fabricant :		
Nom usuel :		
Nom d'origine :		
Numéro de série :		Numéro de plaque d'identification (existant) :
Droits exigibles* :		\$

<input type="checkbox"/> Nouveau jeu ou manège	<input type="checkbox"/> Jeu ou manège existant	Date de début de la mise en service (aaaa-mm-jj) :
Nom du fabricant :		
Nom usuel :		
Nom d'origine :		
Numéro de série :		Numéro de plaque d'identification (existant) :
Droits exigibles* :		\$

<input type="checkbox"/> Nouveau jeu ou manège	<input type="checkbox"/> Jeu ou manège existant	Date de début de la mise en service (aaaa-mm-jj) :
Nom du fabricant :		
Nom usuel :		
Nom d'origine :		
Numéro de série :		Numéro de plaque d'identification (existant) :
Droits exigibles* :		\$

<input type="checkbox"/> Nouveau jeu ou manège	<input type="checkbox"/> Jeu ou manège existant	Date de début de la mise en service (aaaa-mm-jj) :
Nom du fabricant :		
Nom usuel :		
Nom d'origine :		
Numéro de série :		Numéro de plaque d'identification (existant) :
Droits exigibles* :		\$

<input type="checkbox"/> Nouveau jeu ou manège	<input type="checkbox"/> Jeu ou manège existant	Date de début de la mise en service (aaaa-mm-jj) :
Nom du fabricant :		
Nom usuel :		
Nom d'origine :		
Numéro de série :		Numéro de plaque d'identification (existant) :
Droits exigibles* :		\$
Total des frais (incluant les frais du type de demande)		\$

* Il est à noter que la grille tarifaire est indexée le 1^{er} janvier de chaque année. Consultez la grille tarifaire à l'adresse suivante : www.rbq.gouv.qc.ca/tarifcation

4. Calendrier des activités et lieux d'exploitation de jeux ou manèges

Unité d'opération :			
Date de la période d'opération : du (aaaa-mm-jj) :		au (aaaa-mm-jj) :	
Listes des jeux ou manèges			
Numéros d'identification :			
Nom de l'événement où sont exploités les jeux ou manèges :			
Adresse du site d'exploitation			
N° :		Rue :	
Bureau/appartement :		Municipalité :	
Province :		Code postal :	

Unité d'opération :			
Date de la période d'opération : du (aaaa-mm-jj) :		au (aaaa-mm-jj) :	
Listes des jeux ou manèges			
Numéros d'identification :			
Nom de l'événement où sont exploités les jeux ou manèges :			
Adresse du site d'exploitation			
N° :		Rue :	
Bureau/appartement :		Municipalité :	
Province :		Code postal :	

5. Conformité à la Loi sur le bâtiment et au Code de sécurité chapitre VII

Pour le(s) jeu(x) ou manège(s) visé(s) par la demande de permis, avez-vous :

Omis d'aviser la RBQ de tout changement au permis et à la police d'assurance ?

Oui Non

Exploité un jeu ou un manège qui n'est pas muni de la plaque d'identification ?

Oui Non

Omis de vous conformer à un avis de correction émis par la RBQ ou à une mesure supplétive exigée dans un tel avis ?

Oui Non

Omis de donner suite à une ordonnance vous enjoignant de vous conformer à la Loi sur le bâtiment en vue de rendre sécuritaire un équipement destiné à l'usage du public ?

Oui Non

Omis de donner suite à une ordonnance de fermeture, d'évacuation ou de démolition, en tout ou en partie, d'un équipement destiné à l'usage du public ?

Oui Non

6. Autres informations pertinentes

--

7. Déclaration formelle

En tant que propriétaire-exploitant d'un jeu ou d'un manège, j'ai fourni à la RBQ tous les renseignements et les documents suivants :

- La liste des jeux ou des manèges nouveaux ou existants qui seront exploités durant la période de validité du permis, ainsi que pour chacun d'eux : le nom du fabricant, le numéro de série du fabricant, son nom d'origine, son nom usuel et son numéro de plaque d'identification ;
- La liste des jeux ou des manèges portables, la désignation de la période, et la liste des endroits où ils seront exploités durant la période de la validité du permis d'exploitation, et, le cas échéant, l'identification de l'événement où seront exploités ces jeux ou ces manèges ;
- L'attestation de l'assureur exigée pour l'année de la validité du permis d'exploitation ;
- L'attestation de conformité au Code de sécurité signée par une personne reconnue pour chaque nouveau jeu ou manège portable ;
- L'attestation de conformité au Code de construction signée par une personne reconnue pour chaque nouveau jeu ou manège fixe ;
- J'ai annexé tous les droits exigibles ;
- J'atteste que les renseignements contenus dans cette demande sont exacts et complets.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date :

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave. La Régie du bâtiment du Québec peut en tout temps vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire.

Règlements et normes de référence

Code de construction, chapitre IX, Jeux et manèges

Code de sécurité, chapitre VII, Jeux et manèges

Code de sécurité concernant les jeux et manèges CAN/CSA 267-00

Protection des renseignements personnels

Les renseignements nominatifs que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence, qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ.

La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Pour en savoir plus

Régie du bâtiment du Québec
514 873-0976 ou 1 800 361-0761
www.rbq.gouv.qc.ca

Envoi du formulaire

Acheminez votre formulaire dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessous :
Régie du bâtiment du Québec
545, boulevard Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
Télec. : 514 864-2903 ou 1 866 315-0106

Pour que la demande soit recevable et réputée reçue, le propriétaire-exploitant d'un jeu ou d'un manège doit :

- fournir à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) les renseignements et les documents requis au moins 60 jours avant la date prévue du début de ses activités ou de sa date de renouvellement
- accompagner la demande des droits exigibles en vertu du Code de sécurité, chapitre VII - Jeux et manèges.

Modification d'un permis

Une modification à un permis consiste à l'ajout d'un jeu ou d'un manège, à son retrait d'usage, à sa démolition, aux changements à l'attestation d'assurance, à la modification au calendrier des activités, etc. Le propriétaire-exploitant titulaire d'un permis doit aviser sans délai la RBQ de toute modification aux renseignements et documents fournis à la demande de permis.

Droits exigibles

Les droits exigibles, consultez la [Tarification applicable aux jeux et manèges](#), s'applique seulement à la modification de permis concernant l'ajout d'un jeu ou manège. Les autres demandes de modifications sont documentaires et ne comportent pas de frais.

Attestation de conformité

Une attestation de conformité délivrée par une personne reconnue est requise pour l'ajout d'un nouveau jeu ou d'un manège. Elle est suivie d'une demande de modification de permis remplie par le propriétaire-exploitant.

- Dans le cas de l'ajout d'un jeu ou d'un manège déjà muni d'une plaque d'identification, le propriétaire-exploitant doit avoir en sa possession les attestations reconduites, les manuels, les registres d'opération et d'entretien requis par la réglementation du Code de sécurité, chapitre VII - Jeux et manèges.

Attestation de l'assureur

Une attestation d'un assureur est exigible pour l'année de la validité d'un permis d'exploitation. La couverture minimale doit être de 2 millions de dollars par sinistre.

L'assureur ou le propriétaire-exploitant titulaire du permis d'exploitation ne peut mettre fin à l'assurance que sur avis écrit d'au moins 60 jours à la RBQ.

Important : Un permis d'exploitation ne peut être cédé.